

2JRC
Société civile immobilière au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 rue Armand Bloch 25200 MONTBELIARD
953 687 233 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 décembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société 2JRC, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 1 000 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 rue Armand Bloch 25200 MONTBELIARD sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- **Société 2RT**, société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros,
Ayant son siège social 127 rue parisot dufour, 51 120 SEZANNE
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 904 979 903 RCS REIMS
Représentée au présentes par son Gérant, Monsieur OSCAR ROPARS,
titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

- **DIESE INVEST**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 3 000 euros,
Ayant son siège social 24 Rue de la melenne, 25 230 SELONCOURT,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 369 044 RCS BELFORT,
Représentée aux présentes par son Président Monsieur Brice JACQUEMIN,
titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

- **JJ INVEST**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 000 euros
Ayant son siège social 30 Rue d'Arcey, 25 260 MONTENOIS
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 249 722 RCS BELFORT,
Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jonathan JOUVE,
titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

- **MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros,
Ayant son siège social 4 rue du tilleul, 90 150 FONTAINE
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 515 922 RCS BELFORT
Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Matthieu COLLIN
titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société JJ INVEST, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Matthieu COLLIN, Monsieur Brice JACQUEMIN et Monsieur Jonathan JOUVE, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Agrément d'une cession de parts au profit de la Société TRINOME par la société JJ INVEST**
- **Agrément d'une cession de parts au profit de la Société TRINOME par la société MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT**
- **Agrément d'une cession de parts au profit de la Société TRINOME par la société DIESE INVEST**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société JJ INVEST,

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social 30 Rue d'Arcey 25260 MONTENOIS,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 249 722 RCS BELFORT,
représentée par Monsieur Jonathan JOUVE, en qualité de Président,

de céder à

La société TRINOME,

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
ayant son siège social 6 rue Armand Bloch, 25200 MONTBELIARD
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 937 629 129 RCS BELFORT
représentée par Monsieur Matthieu COLLIN, en qualité de Président

Trois-cent (300) parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 401 à 700.

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société TRINOME en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 Janvier 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT,

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros,
Ayant son siège social 4 rue du tilleul, 90 150 FONTAINE
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 515 922 RCS BELFORT
Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Matthieu COLLIN

de céder à

La société TRINOME,

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
ayant son siège social 6 rue Armand Bloch, 25200 MONTBELIARD
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 937 629 129 RCS BELFORT
représentée par Monsieur Matthieu COLLIN, en qualité de Président

Trois-cent (300) parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 701 à 1000.

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société TRINOME en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 Janvier 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société DIESE INVEST,

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 3 000 euros,
Ayant son siège social 24 Rue de la Melenne, 25230 SELONCOURT,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 369 044 RCS BELFORT,
Représentée aux présentes par son Président Monsieur Brice JACQUEMIN,

de céder à

La société TRINOME,

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
ayant son siège social 6 rue Armand Bloch, 25200 MONTBELIARD
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 937 629 129 RCS BELFORT
représentée par Monsieur Matthieu COLLIN, en qualité de Président

Trois-cent (300) parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 101 à 400.

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société TRINOME en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 Janvier 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois mille (2 000 euros).

Il est divisé en mille parts (1 000 parts) de deux euros (2 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, lesquelles sont attribuées comme suit :

A la société 2RT, cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts
Numérotées de 1 à 100

A la société TRINOME, neuf cent parts sociales en pleine propriété, ci 900 parts
Numérotées de 101 à 1 000

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le président de séance.

DIESE INVEST , représentée par Monsieur Brice JACQUEMIN	JJ INVEST , représentée par Monsieur Jonathan Jouve, Président de séance	MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT Représentée par Monsieur Mathieu COLLIN
2RT , représentée par Monsieur Oscar ROPARS		